



Le Président

Nos réf. : SA/GC

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas ;
Vu le règlement intérieur ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les élections des étudiants aux conseils centraux auront lieu à distance (vote électronique) du **lundi 9 février 2026 à 9 heures au mardi 10 février 2026 à 15 heures**.

Article 2 : Le nombre de sièges à pourvoir est fixé selon les dispositions des tableaux joints en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Les opérations électorales se dérouleront selon les **calendriers** joints en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Les opérations électorales se dérouleront selon les **modalités** jointes en annexe au présent arrêté

Fait à Paris, le 05/01/2025

Stéphane BRACONNIER